



Procès-Verbal Synthétique de la séance du Conseil Municipal

Séance publique du 14 avril 2022 à 18 heures 30 minutes.

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brès,
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent JAOUL.
Mme Agnès LESCOMBES est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Elus présents :

Mesdames Yolande BARRENECHEA, Christine BECK, Agnès LESCOMBES, Patricia MELLINAS, Corinne PONSY, Maryse SAUVETERRE, Josy SCHWARTZ.
Messieurs Olivier BLASCO, Joël CANTIE, Bruno DA SILVA, Thibaut DABONNEVILLE, Jean-Philippe de FIRMAS de PÉRIÈS, Wesley DURIEZ, Laurent JAOUL, Antoine PASTOR, Marc ROUDIL.

Elus représentés (ayant voté par procuration) : Céline LEBOS représentée par Olivier BLASCO, Sylvie JAUMES représentée par Josy SCHWARTZ, Thibault JEAN-BAPTISTE représenté par Thibaut DABONNEVILLE, Stéphane MARTIN représenté par Laurent JAOUL, Aurélien FERRIER représenté par Joël CANTIE

Elus absents:

1) Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers doivent désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Mme Agnès LESCOMBES est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

3) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 qui sera annexé au registre des délibérations.

4) Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2021 établi par la SGC de Montpellier qui s'avère conforme au Compte Administratif 2021 de la commune et qui établit les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement :	401 207.55 €
Excédent d'investissement :	4 068 037.44 €

Après s'être assuré que la SGC de Montpellier ai repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion 2021 de la SGC de Montpellier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et la comptabilité des valeurs inactives ;
- adopte le Compte de Gestion 2021 de la SGC de Montpellier.

5) Approbation du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2021 tels qu'ils ressortent du Compte Administratif 2021 de la commune et qui s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultats de clôture 2021 :	excédent	401 207.55 €
-----------------------------	----------	--------------

Section d'investissement :

Résultats de clôture 2021 :	excédent	4 068 037.44 €
-----------------------------	----------	----------------

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce Compte Administratif de l'exercice 2021, hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Josy SCHWARTZ.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Josy SCHWARTZ, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (déduction faite de la voix de M. Laurent JAOUËL et celle de M. Stéphane MARTIN qui lui a donné procuration) le Compte Administratif 2021 tel que présenté.

6) Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif 2021 de la commune laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 401 207.55 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat comme suit :

- report en section de fonctionnement : 234 609.58 €
- affectation en section d'investissement au compte 1068 166 597.97 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de reporter en section de fonctionnement 234 609.58 € et d'affecter en section d'investissement au compte 1068 la somme de 166 597.97 €.

7) Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année il se prononce sur les taux d'imposition des impôts communaux, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti.

Suite à la réforme de la fiscalité prévue à l'article 16 de la loi de finances pour 2021, les taxes perçues par les communes changent :

- suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- compensation par le transfert de la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties ;
- mise en place du coefficient correcteur pour neutraliser les écarts.

Monsieur le Maire: *« Nous avons fait le choix de ne pas augmenter la fiscalité à Saint-Brès et ce, pour la septième année consécutive. Depuis deux ans, notre pays traverse une situation instable économiquement, rythmée par la crise sanitaire et depuis peu, la guerre en Ukraine. Dans ce contexte, je considère qu'il n'est pas raisonnable d'alourdir la charge des ménages. Certes, l'augmentation de la fiscalité c'est souvent la facilité, mais, il faut y recourir qu'exceptionnellement. Le choix que nous faisons est un exercice difficile, qui repose sur une gestion rigoureuse. Sur ce point, je voudrais saluer le travail de Céline LEBOS, adjointe déléguée aux finances, et Philippe DURAND, le Directeur Général des Services qui ont élaboré ce budget avec les services. Ce choix, de ne pas augmenter les impôts pour la septième année consécutive, est une volonté partagée qui s'appuie sur un travail d'équipe. »*

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour assurer les recettes nécessaires à l'équilibre du budget 2022 de voter les taux suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 44.53 %
Taxe sur le foncier non bâti : 101.17 %

La part communale de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti reste inchangée par rapport à 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les taux d'imposition 2022 tels que proposés ci-dessus.

8) Vote du budget primitif 2022

La loi de finances 2022 vient repréciser les modalités de vote du budget et notamment la date limite de vote qui est fixée au 15 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote du budget 2022 de la commune par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le projet de Budget Primitif s'établit en équilibre comme suit :

1- Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 097 377.58 €

Chapitre 011 : charges à caractère général :	586 250.00 €
Chapitre 012 : charges de personnel :	1 713 309.00 €
Chapitre 014 : atténuation de produits :	194 840.00 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :	173 249.54 €
Chapitre 66 : charges financières :	26 077.00 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles :	1 500.00 €
Chapitre 68 : dotations aux amortissements et provisions :	28 000.00 €
Chapitre 022 : dépenses imprévues :	182 000.00 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :	178 000.00 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre section :	14 152.04 €

Recettes : 3 097 377.58 €

Chapitre 002 : excédent de fonctionnement reporté :	234 609.58 €
Chapitre 013 : atténuation de charges :	45 000.00 €
Chapitre 70 : produit des services :	215 200.00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes :	2 151 207.00 €
Chapitre 74 : dotations et participations :	406 623.00 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante :	15 000.00 €
Chapitre 76 : produits financiers :	100.00 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels :	3 500.00 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre section :	26 138.00 €

2- Section d'investissement :

Dépenses : 4 999 072.45 €

Chapitre 16 : emprunts et dettes :	82 500.00 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (sauf 204) :	135 511.26 €
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées :	2 046.00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles :	102 482.66 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours :	4 650 394.53 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre section :	26 138.00 €

Recettes : 4 999 072.45 €

Chapitre 001 : excédent d'investissement reporté :	4 068 037.44 €
Chapitre 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	166 597.97 €
Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) :	55 000.00 €
Chapitre 13 : subventions d'investissement :	517 285.00 €
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement :	178 000.00 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre section :	14 152.04 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2022 de la commune tel que présenté ci-dessus.

9) Vote des subventions 2022

Monsieur Bruno DA SILVA donne lecture du projet d'attribution des subventions 2022 aux associations.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions suivantes :

Associations	Montant
BSBV Foot	10 000,00 €
Saint-Brès Tonic	700,00 €
Société de chasse	1 100,00 €
Club Age d'Or	800,00 €
Danse la vie	500,00 €
Ecole élémentaire	3 440,00 €
Ecole Maternelle	2 000,00 €
Génération Zen	800,00 €
GRS expression	3 000,00 €
Les flèches de Saint-Brès	2 000,00 €
Les jardins de Jeannot	1 000,00 €
L'Ensemblerie	500,00 €
Mini boule	1 200,00 €
Nature et loisirs	700,00 €
RASED	300,00 €
Rebonds	600,00 €
Saint-Brès Carnaval	3 600,00 €
Secours catholique	100,00 €
Tennis Saint-Brès	3 600,00 €
Souvenir français	400,00 €
Sximrun34	300,00 €
FNATH	300,00 €
Le refuge de Saint-Brès pour équidès	200,00 €
Soutien à l'Ukraine	1 000,00 €
Fonds non affectés	2 160,00 €
TOTAL	40 000,00 €

Les membres du Conseil Municipal intéressés ne prennent pas part à la délibération et au vote concernant leur propre association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les subventions présentées ci-dessus pour les associations suivantes :

- BSBV Foot
- Club Age d'Or
- Danse la vie
- Ecole élémentaire
- Ecole Maternelle
- Génération Zen
- GRS expression
- Les flèches de Saint-Brès
- L'Ensemblerie
- Nature et loisirs
- RASED
- Rebonds
- Secours catholique
- Tennis Saint-Brès
- Souvenir français
- Sximrun34
- FNATH
- Le refuge de Saint-Brès pour équidés
- Soutien à l'Ukraine
- Fonds non affectés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à la majorité les subventions présentées ci-dessus pour les associations suivantes :

- Saint-Brès Tonic (Mme Maryse SAUVETERRE ne prend pas part au vote)
- Société de chasse (Mme Josy SCHWARTZ ne vote pas au nom de Mme Sylvie JAUMES)
- Les jardins de Jeannot (Mme Josy SCHWARTZ et M. Laurent JAOUÏ ne prennent pas part au vote)
- Mini Boule (M. Laurent JAOUÏ ne prend pas part au vote)
- Saint-Brès Carnaval (Mme Christine BECK ne prend pas part au vote)

10) Amortissement des attributions de compensation d'investissement

Vu l'article L2321-2-27 du CGCT,

Vu l'article R2321-1 du CGCT,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les EPCI dont la population est supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les collectivités comptant moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations sauf :

- pour les subventions d'équipements versées
- si l'organisme délibérant décide d'amortir tout en partie des immobilisations.

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis,

d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La commune de Saint-Brès a délibéré le 8 avril 2021 (D2021-013) pour fixer à 1 an la durée de l'amortissement des attributions de compensation.

En conséquent, les attributions de compensation en investissement versées en 2021 doivent être amorties sur 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'amortir les attributions de compensation d'investissement de l'année 2021 sur 2022 soit un montant de 2 046 €.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

11) La Frigoule : Résiliation du Bail à construction et rachat du patrimoine par FDI Habitat

Madame Josy SCHWARTZ rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Brès a signé en date du 10 juillet 1992 un bail à construction avec la Société Languedocienne d'Habitat autorisant sur un terrain appartenant à la commune, référence cadastrale section A n°1361 d'une superficie de 12 985 m², la construction d'un ensemble immobilier de 36 pavillons locatifs sociaux répartis en 18 logements de type F3 et 18 logements de type F4, dénommé « La Frigoule ».

Ce bail à construction a été conclu pour une durée de 36 ans à compter du 10 juillet 1992 avec une date d'échéance fixée le 9 juillet 2028. A l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable, toutes les constructions édifiées par la Société Languedocienne d'Habitat ou ses ayants cause devenaient de plein droit la propriété de la commune.

Suite aux différents échanges et propositions avec la société FDI Habitat, la commune envisage de retenir la solution de la résiliation par anticipation du bail à construction et le rachat du patrimoine par FDI Habitat au prix de 2 600 000.00 euros. La signature de l'acte pourrait intervenir avant la fin de l'année 2022 avec le versement de la valorisation correspondante.

La société FDI Habitat s'est engagée :

- d'une part à conserver le caractère social de ces logements qui seraient toujours comptabilisés au titre de l'article 55 de la loi SRU
- d'autre part à effectuer les travaux suivants : Remplacement du système de chauffage, remplacement des menuiseries et occultations, réalisation du ravalement des façades.

Les services de France Domaines ont été saisis par la commune en date du 15 mars 2022. L'avis des Domaines du 30 mars 2022 estime la valeur du bien à 2 657 000.00 euros avec une marge de négociation de 10%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la résiliation anticipée du bail à construction
- d'approuver le rachat du patrimoine par FDI Habitat au prix de 2 600 000.00 €
- de solliciter les organismes financiers de la commune pour fournir la garantie d'emprunt nécessaire au financement du preneur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

12) Conseil Départemental : Demande de subvention pour l'aménagement de la maison des associations

Monsieur Marc ROUDIL rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée à réaliser des travaux d'aménagement de la maison des associations (anciennement maison LAMOUREUX).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer afin de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes pour l'aménagement de la maison des associations.

13) Délibération pour la participation à l'appel d'offres concernant le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34

Vu le Code de la Fonction Territoriale article L.452-46 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mme BARRENECHEA expose aux membres du Conseil Municipal les intérêts pour la Collectivité de participer à cet appel d'offre par le Centre de Gestion :

- pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- confier au Centre de gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion puisse souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité;
- que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Dans ce cadre, la Collectivité de Saint-Brès peut charger le Centre de gestion de l'Hérault :

- de collecter auprès de son assureur statutaire les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Mme BARRENECHEA précise que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de charger le Centre de gestion de l'Hérault :

- de collecter auprès de son assureur statutaire les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

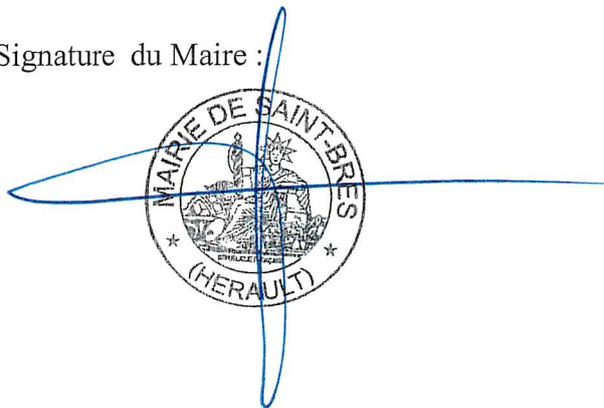
- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h10.

Signature du Maire :





COMPTE ADMINISTRATIF 2021

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

I. Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation, elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2021.

Le compte administratif 2021 a été adopté le 14 avril 2022 par le Conseil Municipal.

II. Les éléments de contexte

La population de la commune est en croissante augmentation depuis ces dernières années, avec le développement de la ZAC de Cantausseil.

La population Insee de la commune est de 3 046 habitants - populations légales au 1^{er} janvier 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

III. La section de fonctionnement

a) Les dépenses de la section par chapitre :

Dépenses	Montant
Charges à caractère général	441 252.21 €
Charges de personnel	1 581 070.99 €
Atténuation de produits	194 839.17 €
Autres charges de gestion courante	149 044.87 €
Charges financières	29 781.06 €
TOTAL dépenses réelles	2 395 988.30€
Opérations d'ordre de transfert entre section	47 752.04 €
TOTAL GENERAL	2 443 740.34 €

L'effectif de la commune est de 48 agents au 31 décembre 2021 qui se décompose de la façon suivante :

- 32 titulaires à temps complet
- 4 titulaires à temps non complet
- 11 non titulaires à temps non complet
- 1 non titulaire indiciaire privé

Le montant des charges de personnel s'élève à 1 581 070.99 €.

b) Les recettes de la section par chapitre:

Recettes	Montant
Excédent de fonctionnement reporté	65 793.00 €
Atténuation de charges	40 142.31 €
Produit des services	222 296.67 €
Impôts et taxes	2 055 272.35 €
Dotations et participations	390 903.78 €
Autres produits de gestion courante	13 068.11 €
Produits financiers	17.55 €
Produits exceptionnels	51 316.12 €
TOTAL recettes réelles	2 838 809.89 €
Opération d'ordre de transfert entre section	6 138 .00 €
TOTAL GENERAL	2 844 947.89 €

- Les recettes fiscales de l'exercice s'élèvent à 2 055 272.35 euros. Les taux communaux d'imposition sont les suivants :

- Taxe Foncière sur le bâti 44.53 %
- Taxe foncière sur le non bâti 101.17 %

Stabilité des taux pour la 6^{ème} année consécutive.

- Le montant de la DGF pour l'année 2021 est de 197 798.00 euros.

Evolution de la DGF entre 2013 et 2021

Evolution de la DGF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation globale de fonctionnement	358 812	335 411	285 526	233 721	210 641	210 888	210 040	200 891	197 798
Ecart par rapport à 2013		-23 401	-73 286	-125 091	-148 171	-147 924	- 148 772	-157 921	-161 014
Perte cumulée		-23 401	-96 687	-221 778	-369 949	-517 873	- 666 645	- 824 566	- 827 659

A la clôture de l'exercice 2021, l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à **401 207.55 €**.

IV. La section d'investissement

a) Les dépenses et recettes de la section par chapitre:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Subventions d'investissement	32 363.54 €	Solde d'exécution positif reporté	3 462 183.61 €
Emprunts et dettes	92 944.21 €	Dotations, fonds divers et réserves	528 133.06 €
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 186.65 €	Subventions d'investissement	425 979.54 €
Subventions d'équipement versées	2 046.00 €	Autres immobilisations financières	2 110.00 €
Immobilisations corporelles	107 399.69 €		€
Immobilisations en cours	132 042.72 €		
Opérations d'ordre de transfert entre section	6 138.00 €	Opérations d'ordre de transfert entre section	47 752.04 €
Autres immobilisations financières	30 952.90 €	Opérations patrimoniales	30 952.90 €
TOTAL GENERAL	429 073.71 €	TOTAL GENERAL	4 497 111.15 €

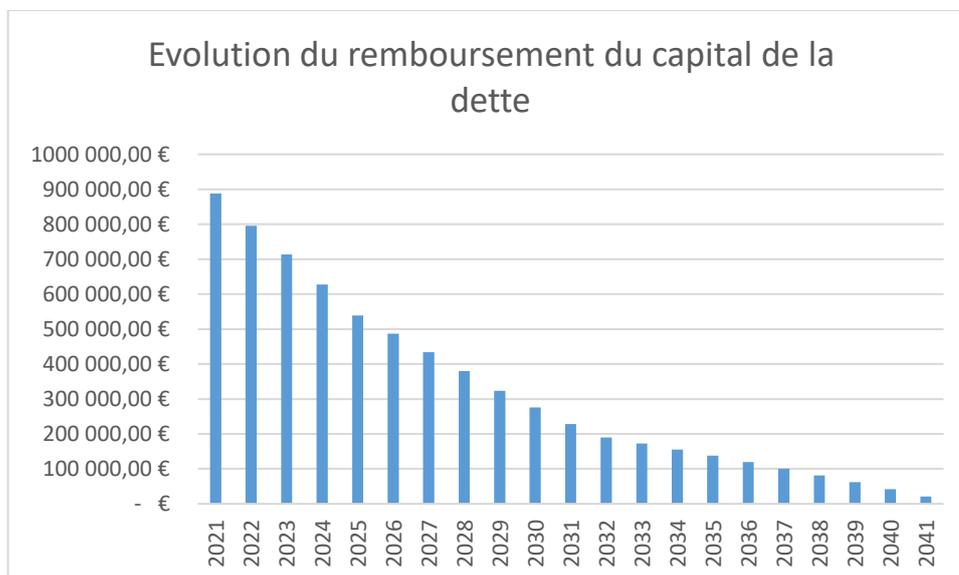
A la clôture de l'exercice 2020, l'excédent de la section d'investissement s'élève à 4 068 037.44 €.

V. Structure et état de la dette :

La dette se compose de 7 emprunts, la totalité de ces emprunts sont à taux fixe.

La structure de la dette est donc saine. Le dernier emprunt souscrit en 2016 est celui pour l'acquisition de la Maison Lamouroux d'un montant de 400 000 euros.

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette s'élève à 888 142 euros.



VI. Les principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / habitant :	884.25 €
Produit des impositions directes / habitant :	591.33 €
Recettes réelles de fonctionnement / habitant :	895.96 €
Encours de la dette / habitant :	295.46 €
DGF / habitant :	79.43 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :	62.23 €



BUDGET PRIMITIF 2022

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

I. Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation, elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisés et prévus par la commune pour l'année N. Il doit respecter les principes budgétaires : d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 est voté le 14 avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté soit sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux, soit sur le site internet de la commune.

II. Les éléments de contexte et les priorités du budget

La population de la commune est en croissante augmentation depuis ces dernières années, avec le développement de la ZAC de Cantausseil.

La population Insee de la commune est de 3 252 habitants - populations légales au 1^{er} janvier 2019 en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

La commune a engagé une politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement depuis ces dernières années tout en maintenant un service public de qualité aux Saint-Brésois.

La commune a pris la décision de bâtir le budget primitif 2022 sans hausse des taux de la fiscalité communale pour la 7^{ème} année consécutive et de ne pas recourir à l'emprunt pour financer ses dépenses d'investissements.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

➤ **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et des intérêts des emprunts à payer.

- Le montant des charges de personnel s'élève à 1 713 309.00 €.

L'effectif de la commune est de 45 agents au 1^{er} janvier 2022 qui se décompose de la façon suivante :

- 28 titulaires à temps complet
- 3 titulaires à temps non complet
- 13 non titulaires à temps non complet
- 1 non titulaire indiciaire privé

- Les subventions versées aux associations de la commune sont les suivantes :

Associations	Montant
BSBV Foot	10 000,00 €
Saint-Brès Tonic	700,00 €
Société de chasse	1 100,00 €
Club Age d'Or	800,00 €
Danse la vie	500,00 €
Ecole élémentaire	3 440,00 €
Ecole Maternelle	2 000,00 €
Génération Zen	800,00 €
GRS expression	3 000,00 €
Les flèches de Saint-Brès	2 000,00 €
Les jardins de Jeannot	1 000,00 €
L'Ensemblerie	500,00 €
Mini boule	1 200,00 €
Nature et loisirs	700,00 €
RASED	300,00 €
Rebonds	600,00 €
Saint-Brès Carnaval	3 600,00 €
Secours catholique	100,00 €
Tennis Saint-Brès	3 600,00 €
Souvenir français	400,00 €
Sximrun34	300,00 €
FNATH	300,00 €
Le refuge de Saint-Brès pour équidés	200,00 €
Soutien à l'Ukraine	1 000,00 €
Fonds non affectés	2 160,00 €
TOTAL	40 000,00 €

➤ **Les recettes de fonctionnement** correspondent aux impôts locaux, aux dotations de l'Etat, ainsi qu'aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, locations de matériel...) et aux revenus des immeubles (loyers de l'agence postale, antenne Orange, locations de salles).

- Les recettes fiscales attendues pour l'exercice 2022 s'élèvent à 1 925 835.00 €

- La Dotation Globale de Fonctionnement est estimée à 206 278.00 € pour 2022.

Evolution de la DGF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation globale de fonctionnement	335 411	285 526	233 721	210 641	210 888	210 040	200 891	197 639	206 278
Ecart par rapport à 2013	-23 401	-73 286	-125 091	-148 171	-147 924	- 148 772	-157 921	-161 173	-152 234
Perte cumulée	-23 401	-96 687	-221 778	-369 949	-517 873	- 666 645	- 824 566	-985 739	-1 138 273

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 097 377.58 euros.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	586 250.00 €	Excédent de fonctionnement reporté	234 609.58 €
Charges de personnel	1 713 309.00 €	Atténuation de charges	45 000.00 €
Atténuation de produits	194 840.00 €	Produit des services	215 200.00 €
Autres charges de gestion courante	173 249.54 €	Impôts et taxes	2 151 207.00 €
Charges financières	26 077.00 €	Dotations et participations	406 623.00 €
Dotation aux amortissements en Provision	28 000.00 €	Autres produits de gestion courante	15 000.00 €
Charges exceptionnelles	1 500.00 €	Produits financiers	100.00 €
Dépenses imprévues	182 000.00 €	Produits exceptionnels	3 500.00 €
TOTAL dépenses réelles	2 905 225.54 €	TOTAL recettes réelles	3 071 239.58 €
Virement à la section d'investissement	178 000.00 €		
Opérations d'ordre de transfert entre section	14 152.04 €	Opération d'ordre de transfert entre section	26 138.00 €
TOTAL GENERAL	3 097 377.58 €	TOTAL GENERAL	3 097 377.58 €

c) La fiscalité :

Les taux de la fiscalité communale restent stables en 2022 pour la 7^{ème} année consécutive.

Suite à la réforme de la fiscalité prévue à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 :

- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- Compensation par le transfert de la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties
- Mise en place du coefficient correcteur pour neutraliser les écarts.

	Base d'imposition 2022	Taux 2021	Evolution 2021 /2020	Produit d'imposition 2021
Taxe foncière sur le bâti	2 870 000.00 €	44.53 %	0 %	1 278 011.00 €
Taxe foncière sur le non bâti	36 600.00 €	101.17 %	0 %	37 028.00 €
Sous total				1 315 039.00 €
Compensation taxe habitation				610 796.00 €
TOTAL				1 925 835.00 €

IV. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des frais d'étude, des travaux sur des structures déjà existantes, ou sur des structures en cours de réalisation, des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers...

- en recettes : le financement est essentiellement assuré par les ressources propres de la commune, le FCTVA, les recettes dites patrimoniales telles qu'une partie de la taxe d'aménagement et les subventions d'investissement.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 999 072.45 euros.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	135 511.26 €	Subventions d'investissement	517 285.00 €
Subventions d'équipement versées	2 046.00 €	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	55 000.00 €
Immobilisations corporelles	102 482.66 €	Excédents de fonctionnement	166 597.97 €
Immobilisations en cours	4 650 394.53 €	Autres immobilisations financières	€
Emprunts et dettes	82 500.00 €		
TOTAL dépenses réelles	4 972 934.45 €	TOTAL recettes réelles	738 882.97 €
Opérations d'ordre de transfert entre section	26 138.00 €	Virement de la section de fonctionnement	178 000.00 €
		Opérations d'ordre de transfert entre section	14 152.04 €
		Opérations patrimoniales	€
		Excédent reporté	4 068 037.44 €
TOTAL GENERAL	4 999 072.45 €	TOTAL GENERAL	4 999 072.45 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

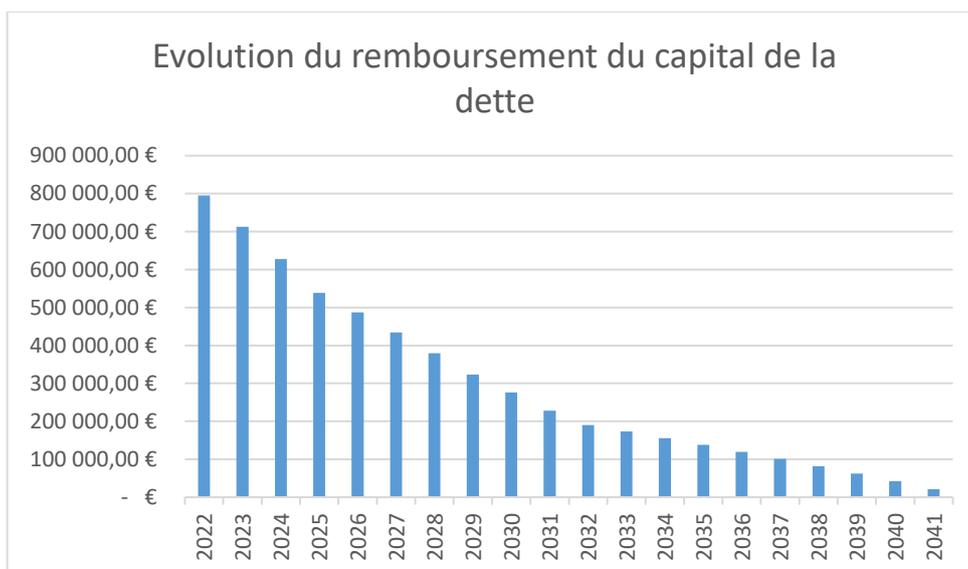
- Démolition et reconstruction du Groupe Scolaire
- Poursuite de la rénovation de l'aire de jeux du Parcours de Santé
- Travaux de rénovation de la « Maison Lamouroux »
- Eclairage du court de tennis
- Peinture es plafonds de l'église
- Mise en place de fourreaux pour la vidéo protection

V. Structure et état de la dette :

La dette se compose de 7 emprunts, la totalité de ces emprunts sont à taux fixe. La structure de la dette est donc saine. Le dernier emprunt souscrit en 2016 est celui pour l'acquisition de la Maison Lamouroux d'un montant de 400 000 euros.

Le remboursement du capital des emprunts pour 2022 représente 82 304.00 € euros.

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette s'élève à 795 198.00 €.



VI. Les principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / habitant :	887.22 €
Produit des impositions directes / habitant :	593.67 €
Recettes réelles de fonctionnement / habitant :	872.27 €
Encours de la dette / habitant :	244.53 €
DGF / habitant :	75.73 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :	58.97 €